



# COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 20 Mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 20 Mars 2025.

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 22  
Présents : 21  
Votants : 21

### **VOTE :**

**A L'UNANIMITÉ**  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **PUBLIÉ LE :**

27/03/2025

**Etaient présents :** M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, M. Franck MIELLOT, Mme Emmanuelle DECLÉTY, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT, Mme Séverine DUVIVER, M. Thibaut KUEHN et Mme Carole TRIPLET.

**Excusés :** M. Matthieu DEVOS.

**Secrétaire de séance :** M. Jacques DEGRAVE

## D2025-010 : FINANCES - TVA IMMEUBLES 5 RUE HENRI LEVY ULLMANN, 23, 25, ET 27 RUE FRNACOIS MITTERRAND

### **Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 en date du 13 juin 2024, par laquelle il a été décidé de vendre le bien immobilier situé 99 rue François Mitterrand ;

Vu la délibération n°4 en date du 28 août 2024, par laquelle il a été décidé de vendre le bien immobilier situé 5 rue Henri Lévy Ullmann à Monsieur et Madame LE LUYER ;

Vu la délibération n°6 en date du 28 août 2024, par laquelle il a été décidé de vendre les trois logements situés aux numéros 23, 25 et 27 rue François Mitterrand ;

Considérant que les ventes d'immeubles par les collectivités territoriales peuvent être soumises à la TVA lorsque ces ventes s'inscrivent dans une démarche économique d'aménagement ou de maîtrise d'ouvrage, les rendant ainsi en concurrence avec celles des opérateurs privés ;

Considérant cependant que, selon les dispositions du Bulletin Officiel des Impôts (BOFIP Impôts, paragraphes 130 et 140), les ventes de biens par une collectivité locale ne sont pas soumises à la TVA lorsqu'elles relèvent de la gestion de son patrimoine, notamment lorsqu'il s'agit de cessions entre autorités publiques ou de ventes réalisées sans objectifs économique, dans le cadre de la gestion normale des biens publics ;

Considérant que ces principes s'appliquent également aux cessions de biens qui ne sont pas réalisées dans un but de revente, mais dans le cadre de l'exercice de la propriété publique, pour réemployer la valeur de cet actif au service des missions de service public de la collectivité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier et compléter les trois délibérations précitées, en y ajoutant une précision concernant les règles de TVA applicables, en indiquant que ces opérations résultent exclusivement de l'exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer la valeur de ces actifs dans le cadre des missions de service public de la commune.

**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD